Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2015015-0001

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 15 Janvier 2015

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté annulant l'arrêté préfectoral N ° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 et portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la SCEA La Villeneuve en vue d'être autorisé à exploiter un élevage de porcs à l'engrais au lieu- dit "La Villeneuve", sur le territoire de la commune de Jeu- les- Bois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE

Annulant l'arrêté préfectoral N° 2014325 du 21 novembre 2014,

Et

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la SCEA La Villeneuve en vue d'être autorisé à exploiter un élevage de porcs à l'engrais, au lieu-dit « La Villeneuve », sur le territoire de la commune de Jeu-les-Bois.

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques n°3660-b et 2102-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014225 du 21 novembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la SCEA La Villeneuve en vue d'être autorisé à exploiter un élevage de porcs à l'engrais, au lieu-dit « La Villeneuve », sur le territoire de la commune de Jeu-les-Bois ;

Vu le dossier déposé le 9 juillet 2014 et complété le 11 septembre 2014, par Monsieur le gérant de la SCEA La Villeneuve en vue d'être autorisé à exploiter un élevage de porcs à l'engrais, au lieu-dit « La Villeneuve », sur le territoire de la commune de Jeu-les-Bois ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre en date du 15 septembre 2014 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 10 octobre 2014, désignant une commission d'enquête pour réaliser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, formulée par M. le gérant de la SCEA La Villeneuve, en vue d'exploiter un élevage porcin, sur la commune de Jeu-les-Bois ;

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale sur le fondement de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'activité exercée relève du régime de l'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Considérant que l'arrêté préfectoral N° 2014225 du 21 novembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la SCEA La Villeneuve en vue d'être autorisé à exploiter un élevage de porcs à l'engrais, au lieu-dit « La Villeneuve », sur le territoire de la commune de Jeu-les-Bois comporte une erreur dans la liste des communes concernées par le plan d'épandage ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral N° 2014225 du 21 novembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la SCEA La Villeneuve en vue d'être autorisé à exploiter un élevage de porcs à l'engrais, au lieu-dit « La Villeneuve », sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS est **annulé.**

Article 2 :

Une enquête publique est ouverte, dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement, à la mairie de **JEU-LES-BOIS**, **du 9 février 2015 au 11 mars 2015** inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le

gérant de la SCEA La Villeneuve en vue d'être autorisé à exploiter un élevage de porcs à l'engrais, au lieu-dit « La Villeneuve », sur le territoire de la commune de Jeu-les-Bois.

A cet effet, une commission, composée d'un président, M. François HERMIER, juriste, expert agricole et foncier, de deux membres titulaires, M. Roland RENARD, Chef de production retraité, suppléant de M. HERMIER à la présidence de la commission d'enquête en cas de défaillance de ce dernier et M. Marcel PROT, Artisan à la retraite et de deux membres suppléants, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de Gendarmerie en retraite et M. Dominique LAMOTTE, Architecte DPLG.

Article 3: Un membre au moins de la commission d'enquête siègera aux dates et heures suivantes à la mairie de JEU-LES-BOIS :

- Lundi 9 février 2015 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 14 février 2015, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 18 février 2015, de 9h00 à 12h00,
- Lundi 23 février 2015, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 5 mars 2015 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 11 mars 2015 de 14h00 à 17h00.

Ces observations, pourront, soit être consignées directement, aux heures de permanences, sur le registre ouvert à cet effet par le président de la commission d'enquête, soit être adressées à la commission d'enquête, par voie postale à la mairie de Jeu-les-Bois et annexées au registre, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **du 9 février 2015 à 14h00 au 11 mars 2015 à 17h00.**

Messieurs Jacques POURAILLY et Dominique LAMOTTE, membres de la commission d'enquête suppléants, remplaceront Messieurs Roland RENARD et Marcel PROT, uniquement en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Le dossier, constitué par le demandeur, comportant notamment une étude d'impact et les pièces de procédure relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'Autorité Environnementale, sera déposé à la mairie **de JEU-LES-BOIS,** siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :

- Les lundis et mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Les mercredis de 9h00 à 12h00,
- Les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies d'ARDENTES, du POINCONNET, et d'ARTHON, concernées par le rayon d'affichage, de LYS-SAINT-GEORGES et de MERS-SUR-INDRE concernée par le plan d'épandage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. KHOLER, gérant de la SCEA La Villeneuve, à l'adresse suivante : lieu-dit « La Villeneuve » - 36120 JEU-LES-BOIS et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service SPAE - Cité administrative – Bâtiment A – Boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse www.indre.gouv.fr.

Article 5 : Un avis portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique sera

- affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, en mairies de JEU-LES-BOIS, d'ARDENTES, du POINCONNET, d'ARTHON de LYS-SAINT-GEORGES et de MERS-SUR-INDRE, et certifié par les maires concernés ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat (*www.indre.gouv.fr*) ;
- affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 6 : L'enquête sera également annoncée par le service SPAE de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelé dans les huit jours suivant celle-ci, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

Article 7 : La commission d'enquête, composée uniquement des membres titulaires ou de suppléants dans le cas du remplacement d'un titulaire défaillant, rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Jeu-les-Bois et à la DDCSPP – service SPAE, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (*www.indre.gouv.fr*).

Article 8 : A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation d'exploiter, assorti de prescriptions techniques.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de JEU-LES-BOIS, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD